



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 5 JUIN 2023

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 5 juin 2023 à 20H00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Christian Drapeau
Mario Pelletier
Raymond Malo
Jacques Sirois
Hervé Voyer
Andrew Caddell

Absence :

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23.06.133 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23.06.134 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION REÇUE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION DE GRÉ À GRÉ AU LABORATOIRE LER POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX (CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR-INCENDIE SUR LA RANG DE LA HAUTE-VILLE)

23.06.135 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, suite à une demande de soumission de gré à gré, la municipalité accepte la soumission déposée par le Laboratoire LER concernant le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de la construction d'un réservoir-incendie sur le Rang de la Haute-Ville.

Coût : 4 604.75 \$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION POUR MANDAT AU NOTAIRE CLAUDE GAGNON POUR LA PRÉPARATION D'UN CONTRAT ÉTABLISSANT UNE SERVITUDE DE L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU RÉSERVOIR-INCENDIE SUR LE RANG DE LA HAUTE-VILLE

23.06.136 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QU'UNE description technique a été préparée par William Lévesque, arpenteur, établissant une servitude d'emplacement du nouveau réservoir-incendie sur le Rang de la Haute-Ville, sur le lot 4 006 849, sur une partie de terrain appartenant à la Ferme Jean-Louis et Alain Pelletier Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska mandate Me Claude Gagnon, notaire, à procéder à la préparation d'un contrat de servitude de l'emplacement du nouveau réservoir-incendie sur le Rang de la Haute-Ville.

RÉSOLUTION DE CORRECTION À LA RÉSOLUTION # 23.05.120 – ACCEPTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT (PLANTATIONS) AU PETIT MARAIS

23.06.137 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution # 23.05.120 le 8 mai dernier et qu'une erreur s'est glissée sur le coût total du projet d'aménagement (plantations) au petit marais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR La MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité de Kamouraska apporte la correction au montant total demandé pour le projet d'aménagement (plantations) au petit marais.

Coût demandé corrigé : 9 783.00 \$ + taxes applicables.

QUE cette résolution annule la résolution numéro 23.05.120.

RÉSOLUTION DE CORRECTION À LA RÉSOLUTION # 23.05.125 – ACCEPTATION DES COÛTS POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES MORRIS

23.06.138 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution # 23.05.125 le 8 mai dernier et qu'une erreur s'est glissée sur le coût total du projet de construction de trois (3) colonnes Morris ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR La MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la soumission déposée par Pierre Dubé pour la fabrication de trois (3) colonnes Morris.

Coût demandé corrigé : 6 374.00 \$ + taxes applicables.

QUE cette résolution annule la résolution numéro 23.05.125.

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) – VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL

23.06.139 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500,00 \$ par an pour chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité demande un montant de 700,00 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel engagée durant le camp de jour de Kamouraska, à savoir un cachet d'artiste pour encadrer les enfants lors de leur création d'un spectacle de marionnettes et la location de matériel pour le projet artistique des aimants splash-art.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit (140,00 \$ en services principalement l'encadrement des enfants durant les activités précitées).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

RÉSOLUTION D'APPUI POUR ADOPTION DE LA CHARTE DE BIENTRAITANCE DU KAMOURASKA

23.06.140 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la maltraitance des personnes âgées est présente sur notre territoire comme ailleurs ;

ATTENDU QUE la pandémie a amplifié la maltraitance chez les personnes âgées, encore plus auprès des personnes vulnérables et isolées ;

ATTENDU QUE la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées rappelle à la population que ce phénomène existe et vise à encourager le signalement de toute personne témoin d'une situation de maltraitance. Le silence et l'inaction contribuent au maintien de la maltraitance ;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Kamouraska avait à cœur le besoin d'outiller les organismes et instances locales sur cette problématique ;

ATTENDU QUE le gouvernement québécois définit la bientraitance comme « la bientraitance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne âgée » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE, tel que présenté au comité administratif le 26 avril, la MRC de Kamouraska adopte la Charte de bientraitance de la Table de concertation des aînés.es;

QUE la MRC de Kamouraska souligne publiquement la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées du 15 juin en portant le symbolique ruban mauve.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE MUSÉE DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (1^{ER} APPEL DE PROJETS MARS 2023)

23.06.141 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska participe au *Programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la MRC de Kamouraska pour les années 2022-2023-2024 (Règlement 247-2022 modifié par le règlement 250-2022)* ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE conformément aux modalités du programme, les demandes sont évaluées par un comité d'analyse qui fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les recommandations du comité d'analyse;

ATTENDU QUE le comité d'analyse s'est réuni le 10 mai 2023 pour procéder à l'évaluation des demandes et à l'attribution des montants à accorder;

ATTENDU QU'UN montant de 2350\$ était prévu pour des travaux d'enseigne et que ceux-ci ne sont pas admissibles au programme et que le pourcentage d'aide maximal accordé est de 60%;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande l'acceptation du projet et l'attribution du montant inscrit dans le tableau suivant :

| | | Budget an 1 20 000 \$ | | | |
|------------------------------|------|-----------------------|---------------|---------------|---|
| Kamouraska | Cote | \$ Travaux | \$ Avec taxes | \$ Recommandé | Commentaires |
| Musée régional de Kamouraska | Sup. | 20 038 \$ | 23 039 \$ | | 2350\$ pour l'enseigne n'est pas admissible = 17 688\$ admissible |
| Total demandé | | 17 688 \$ | 20 337 \$ | 10 600 \$ | 60% est le maximum admissible pour ce type de travaux. |
| Résiduel disponible | | | | 9 400 \$ | |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska accepte la demande de contribution financière au Musée régional de Kamouraska.

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska informe la MRC de Kamouraska qu'elle peut aviser le Musée de Kamouraska de l'acceptation de sa demande et entamer les démarches prévues pour la mise en œuvre des prochaines étapes.

QUE le conseil de la Municipalité de Kamouraska reporte le résiduel de 9 400\$ dans l'enveloppe de 2024.

* Prendre note que la mairesse, madame Anik Corminboeuf, ne participe pas à la discussion de par son conflit d'intérêt.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE LA SHQ DATÉ DU 11 AVRIL 2023

23.06.142 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le budget révisé daté du 11 avril 2023 tel que présenté par madame Dominique Bard, Directrice de l'OMH de Kamouraska et approuvé par la SHQ.

Montant à payer par la municipalité : 1 673.00 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE RESTAURATION DU MONUMENT FUNÉRAIRE
DE RENÉ CHALOULT

23.06.143 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, madame Suzane Chaloult, a déposé au conseil municipal, une demande d'appui à sa démarche de demande de restauration du monument funéraire René Chaloult au gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska appuie la démarche de madame Chaloult dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec de restauration du monument funéraire de monsieur René Chaloult.

DOSSIERS CCU

DOSSIER : 2023-03 – DEMANDE DE PERMIS : 12, ROUTE DU CAP-TACHÉ, 4 008 262

23.06.144 RÉSOLUTION

Le propriétaire demande l'autorisation de remplacer la galerie.
Le pavée sera en planche de matériau composite (brun – gris). Le CCU est d'accord avec le matériel et la couleur proposée.
Les rampes, les baratins et les lattes du bas seront en bois peint.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.
DOSSIER 2023-25 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – 69 MOREL,
5 894 885

23.06.145 RÉSOLUTION

Le propriétaire demande la rénovation de l'entrée par le remplacement de la main-courante (celle-ci sera en cèdre), des poteaux et barreaux (tournés) qui seront en bois, la corniche en acier sera également remplacée avec ajout de corbeaux. Changement de l'affiche avec un nouveau lettrage.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2023-15 – DEMANDE DE CERTIFICAT PERMIS – 37 AVENUE LEBLANC,
4 008 211

23.06.146 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire demande l'ajout d'un GAZEBO extérieur en bois de couleur naturel sur une dalle de béton.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2023-29 – DEMANDE DE PERMIS – 53 AVENUE LEBLANC, 4 008 123

23.06.147 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire demande un permis pour la construction d'une remise 12 x 8 pi. par 9 pi. de hauteur.

Les fenêtres seront en bois, la porte sera en bois avec fenêtre, il y aura une porte double du côté ouest. Le toit sera en bardeaux d'asphalte gris comme la maison, le revêtement sera en bois (latte verticale).

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Période de tourisme débutera bientôt. Invitation à acheter et visiter les commerces locaux.
- Résumé de monsieur Caddell sur l'AGA de la Fédération canadienne des municipalités qui s'est tenue à Toronto. Assister à plusieurs ateliers. Échange avec des acteurs locaux.

APPROBATION DES COMPTES

23.06.148 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FONDS GÉNÉRAL :

| | |
|---|---------------|
| LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/05/23 : | 78 749.19 \$ |
| LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS : | 110 818.74 \$ |
| GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MAI 2023 : | 189 567.93 \$ |

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

CORRESPONDANCE POUR MAI 2023
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION POUR PARTICIPATION AU COLLOQUE ANNUEL DE ZONE DES DIRECTEURS
GÉNÉRAUX À RIVIÈRE-DU-LOUP LE 7 SEPTEMBRE 2023

23.06.149

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Raymond Malo

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à assister au Colloque annuel de la zone qui se tiendra jeudi le 7 septembre prochain à Rivière-du-Loup.

QUE les frais de déplacement et de séjour soient remboursés si applicable.

VARIA

RÉSOLUTION POUR AMENDEMENT NO. 2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS –
LA CROIX ROUGE

23.06.150

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois

APPUYÉ PAR Raymond Malo

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité accepte l'amendement numéro 2 à l'entente de service aux sinistrés transmis par la Croix-Rouge en date du 4 juin.

QUE la mairesse, Anik Corminboeuf et la directrice générale/greffière-trésorière, Mychelle Lévesque, soient autorisées à signer ladite entente modifiée.

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

23.06.151 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mai est fermé :

- Min. Sécurité Publique (SQ) : 56 752.00 \$
- Camille Dumais Inc. : 266.14 \$
- Base 132 : 799.08 \$
- Ville Saint-Pascal : 23 516.61 \$ (entente Service Incendie)
- Wajax : 2 510.48 \$
- Eurofins/Environnex : 1 836.44 \$
- BuroPro Citation : 331.65 \$
- 6TEM TI : 191.14 \$ + 33.06 \$ = 224.20 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$
- Jean Morneau Inc. : 96.58 \$ + 172.46 \$
- Coop Avantis : 32.72 \$ + 14.50 \$ + 216.03 \$ = 263.25 \$
- Ville de Saint-Pascal : 869.02 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 7 014.81 \$
- Chez Casgrain : 147.76 \$
- Chuck & Co : 100.60 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Interrogation sur les frais juridiques (dossier Quai des Bulles).
- Interrogations sur les activités de la Fête nationale (le 23 juin à compter de 15H00) : Spectacle du Cirque de la Pointe-Sèche (enfants), Gala amateur, Spectacle Xavier Dionne, Spectacle Dany Placart, feu de joie, animation au quai, restauration sur place. Détails seront transmis par médiaposte.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

23.06.152 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Raymond Malo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 20H50.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse